



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-125 Arrêté municipal réglementant l'accès au stade de football - HAUT-

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-3
relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires ;

Vu les articles L1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal ;

CONSIDERANT les conditions climatiques estivales, il est nécessaire de prendre les mesures propres à entretenir le revêtement du stade municipal en appliquant un traitement spécifique ;

CONSIDERANT que ce traitement sanitaire nécessite de prendre des mesures pour assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'accès au stade municipal est interdit du lundi 22 juin 2026, 8h00 au lundi 31 août 2026, 17h00 en raison d'un traitement sanitaire spécifique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera :

- Notifié aux Présidents des Clubs sportifs utilisateurs des installations ;
- Affiché à l'entrée du Stade Municipal.

Fait à LA CAVALERIE, le 18 juin 2026

Le Maire
Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.